

Le 22 novembre 2022

Cher Investisseur,

**Modifications apportées à M&G (Lux) Optimal Income Fund,  
un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « Société »)**

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous écris pour vous informer de notre intention d'introduire un ensemble supplémentaire d'exclusions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le Fonds.

**L'Objectif d'investissement, la Politique d'investissement et l'Approche d'investissement du Fonds ne seront pas affectés par ces modifications et il n'y aura pas de changement significatif au niveau de la liquidité et du profil de risque du Fonds.**

Ces modifications prendront effet le vendredi 30 juin 2023 (la « Date de prise d'effet ») et, en raison de l'application de ces restrictions, le Fonds ne pourra pas investir dans des titres d'émetteurs impliqués dans les activités suivantes (selon des seuils maximums pour les revenus dérivés de certaines de ces activités) :

- Forage arctique et extraction de sables bitumineux
- Divertissements pour adultes
- Jeux d'argent
- Tabac

De plus amples informations sur les exclusions ESG applicables au Fonds, y compris les seuils de revenus pour chaque activité répertoriée ci-dessus et les informations concernant nos filtres de bonne gouvernance, seront mises à la disposition des investisseurs à partir de la Date de prise d'effet via le document consacré aux critères ESG disponible sur notre site Internet. Le Fonds restera classé comme relevant de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

**Pourquoi ces modifications surviennent-elles ?**

Ces modifications viennent renforcer les caractéristiques ESG du Fonds et rendront possible un alignement sur la demande existante et croissante des investisseurs pour des solutions d'investissement plus durables.

suite à la page suivante

### **Ces changements entraîneront-ils un réalignement du portefeuille du Fonds ?**

Sur la base des participations du Fonds au 1<sup>er</sup> novembre 2022, les modifications nécessiteront un réalignement d'environ 2,6 % du portefeuille. Cela devrait entraîner des coûts de transaction estimés à 0,02 % de la valeur liquidative du Fonds. Ces frais seront pris en charge par le Fonds et auront un impact d'un montant équivalent sur sa performance.

Le réalignement devrait débuter le mercredi 4 janvier 2023 et se terminer à la Date de prise d'effet. Bien que nous cherchions à vendre ces actifs dès que possible, la période de réalignement prolongée permettra de gérer efficacement les volumes de transactions et d'éviter le risque d'impact potentiel sur les prix du marché, de manière à conduire le processus de désinvestissement et de réalignement afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs du Fonds.

Veillez noter toutefois que certains des investissements qui ne répondent pas aux nouveaux critères d'exclusion et qui sont actuellement détenus dans le Fonds peuvent être soumis à des contraintes de liquidité ou à une liquidité plus faible (autrement dit, la vente des actifs n'aura pas d'impact négatif sur leur valeur) dans des conditions de marché difficiles. Il peut en résulter :

- que le Fonds doit vendre ces investissements à un moment inopportun et/ou dans des conditions de marché défavorables, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du Fonds ; et/ou
- qu'un petit nombre d'investissements qui ne répondent pas aux nouveaux critères d'exclusion sont encore détenus après la Date de prise d'effet ; nous chercherons toutefois à vendre ces actifs dès que possible après cette date si cela s'avère nécessaire.

### **Frais administratifs et juridiques associés aux modifications**

Tous les coûts juridiques et administratifs associés aux modifications seront à la charge de M&G.

### **Modification de votre investissement**

Vous avez la possibilité de vendre vos parts ou de les échanger gratuitement contre celles d'un autre compartiment de la Société, à tout moment conformément à nos conditions générales. Veuillez noter que si vous souhaitez éviter de prendre en charge les coûts associés au réalignement du portefeuille du Fonds, comme détaillé ci-dessus, vous devez demander le rachat ou l'échange de vos parts avant le mercredi 4 janvier 2023.

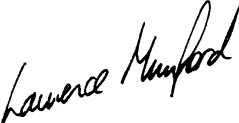
### **Pour plus d'informations**

En cas de doute quant aux mesures à prendre ou pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel M&G ou, pour toute question d'ordre opérationnel, notre équipe du **service client** par e-mail à l'adresse [csmandg@rbc.com](mailto:csmandg@rbc.com) ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00. Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

suite à la page suivante

Veillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations,



Laurence Mumford  
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1